



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLO

ID : 081-218102572-20201214-2020DEL67-DE

Date de la convocation
08.12.2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/67

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mrs GALINIÉ, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr TAUZIN, excusé, Mr BALOUP, excusé, Mme RAINESON.

Secrétaire : Mr BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Le programme d'action de la ville a été bâti avec la volonté de renforcer la participation et la mobilisation des acteurs locaux afin de rendre plus efficace l'action municipale.

**CREATION DU
CONSEIL DES AINES**

A ce titre, il est proposé de constituer une commission extra-municipale dénommée "Conseil des aînés" destinée à contribuer par des réflexions et des propositions à éclairer le Conseil municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie de Saint-Juéry.

Une charte qui figure en annexe à la présente délibération, a été coconstruite afin de guider l'organisation et le fonctionnement de ce conseil des aînés.

Adopté à l'unanimité

Après en avoir donné lecture et dans le cadre de ses orientations, il est proposé :

- d'adopter la charte du Conseil des Aînés ;
- de désigner comme suit les conseillers municipaux siégeant au sein de cette instance

:

- Thierry CAYRE
- Martine LASSERRE
- Patrick CENTELLES
- Jean Marc SOULAGES
- Corinne PAWLACZYK

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PROPOSE de retenir ces propositions.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 16 décembre 2020
David DONNEZ,
Maire,





CONSEIL DES AÎNÉS

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

La mise en place d'un Conseil des Aînés s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative, de concertation avec les Saint-Juériens et de renforcement du lien intergénérationnel.

Objectifs

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de propositions s'appuyant sur des Saint-Juériennes et Saint-Juériens connaissant bien notre commune, expérimentés et motivés, pour éclairer le Conseil municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie de Saint-Juéry.

Missions

Le Conseil des Aînés a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- à la demande du Conseil municipal, émettre un avis sur des projets ou orientations de la municipalité,
- être force de proposition sur des thèmes définis, - traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des seniors. De sa propre initiative, il propose à la municipalité des projets ou des réflexions à mener dans l'intérêt général.

Composition

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 081-218102572-20201214-2020DEL67-DE

SLOW

Le Conseil des Aînés est composé de 12 membres au maximum, résidant à Saint-Juéry, âgés d'au moins 65 ans, déchargés de toute obligation professionnelle, et sans mandat électif.

Dans la mesure du possible, la parité homme / femme est recherchée, ainsi que la représentativité des différents quartiers de la commune.

Les Saint-Juériennes et Saint-Juériens intéressés remettent en mairie une lettre de candidature et de motivation ; chaque membre du Conseil des Aînés est désigné par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil des Aînés est dissous au plus tard à la fin du mandat en cours des élus du Conseil municipal.

Fonctionnement

Le Conseil des Aînés est présidé par le Maire-adjoint désigné en exercice ; il organise librement ses travaux soit en réunion plénière, régulière ou non, soit par groupe de travail spécifique au thème abordé.

Le Conseil des Aînés peut travailler avec les autres structures participatives (Conseil Municipal des Enfants, comités...).

Le Conseil des Aînés peut inviter tout élu municipal ou toute autre personne compétente pour éclairer ses débats. Dans son fonctionnement, le Conseil des Aînés privilégie une méthode qui recherche le consensus.

Le Président du Conseil des Aînés, en collaboration avec l'ensemble des membres :

- Fixe l'ordre du jour de chaque réunion et veille au bon déroulement des débats ;
- Rédige un compte-rendu adressé à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'au Bureau municipal ;
- Est responsable du maintien à jour de la liste des membres actifs du Conseil des aînés qui est un document public ; tout membre désirant quitter le Conseil des aînés doit adresser une simple lettre au Président ;
- Tout membre, absent à 4 réunions consécutives sans avoir ni justifié ni excusé son absence, ne sera plus considéré comme appartenant au Conseil des aînés, après délibération de ce dernier.

Obligation de réserve

Chaque membre du Conseil des Aînés est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du Conseil à l'extérieur sans autorisation du Maire. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion. Le Conseil travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales d'opinion et de pensée. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique. Ils s'intéressent au bien commun et ne visent à défendre aucune spécificité sociale ou catégorielle. L'expression du Conseil des Aînés est collective. –

Engagement

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLOW

ID : 081-218102572-20201214-2020DEL67-DE

Chaque membre du Conseil des Aînés s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Validation et modification des statuts

Seul le Conseil municipal est habilité à valider ou modifier le présent règlement et les annexe à la délibération correspondante.

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé".

Thierry CAYRE

Martine LASSERRE

Patrick CENTELLES

Jean-Marc SOULAGES

Corinne PAWLACZYCK